

CONSEIL STRATEGIQUE À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

QUEL EST LE CONTENU DE CE CONSEIL ?

PREREQUIS : être non certifié bio et non certifié HVE

Il ne pourra donc plus être exercé par des structures de la distribution ou d'application en prestation de service de produits phytosanitaires.

Avant le 31.12.2023 tout utilisateur doit avoir reçu 1 conseil stratégique phytosanitaire

Ce conseil stratégique est basé sur un diagnostic de l'exploitation et aboutira sur un plan d'actions construit conjointement avec vous et comprenant des mesures visant à réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires sur l'exploitation :

- **Le diagnostic** (valable 6 ans)
- **Le plan d'actions** priorise les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre sur l'exploitation, et estime l'impact sur les produits phytosanitaires.

La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto ou les contrôles réalisés par les SRAL.

SONT EXEMPTÉS

Exploitations certifiées **AB** ou en cours de **conversion sur 100%** de l'exploitation

Exploitations **HVE** niveau 3

Procédure allégée pour : exploitation de moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères et de moins de dix hectares pour les autres cultures



ÉTATS GÉNÉRAUX ALIMENTATION

Loi Egalim

LES DIFFÉRENTS CONSEILS

Conseil stratégique phytosanitaire

Obligatoire :
2 conseils en 5 ans
espacés de 3 ans max.

Objectif : pouvoir utiliser des produits phytosanitaires en renouvelant son Certiphyto



Conseil spécifique phytosanitaire

Non obligatoire

Objectif : proposer des méthodes alternatives adaptées pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires



DEVIS SUR DEMANDE : CONTACT@CABVITIPRO.COM

MODALITÉS EVALUATION

Test en fin de formation

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Cours magistral, avec participation active des stagiaires

Cab viti pro

09 75 44 62 34

CONTACT@CABVITIPRO.COM

WWW.CABVITIPRO.COM